

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

Commune de



**LA CHAUSSÉE-SAINCT-VICTOR**

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**N° 2020/02**

Avril-Mai-Juin 2020

# SOMMAIRE

## ① DÉLIBÉRATIONS

### Conseil Municipal du 25 Mai 2020

♦ Installation du nouveau conseil municipal .....	4
♦ Election du Maire .....	4
♦ n° 2020/010 : Détermination du nombre d'adjoints .....	4
♦ n° 2020/011 : Indemnités des adjoints et des conseillers délégués .....	5
♦ n° 2020/012 : Constitution des commissions municipales .....	5
♦ n° 2020/013 : Composition de la commission d'appel d'offres.....	6
♦ n° 2020/014 : Désignation des représentants de la commune S.I.D.E.L.C. ....	6
♦ n° 2020/015 : délégation du Conseil Municipal du maire de la totalité des attributions dont la délégation est autorisée par la loi (article L.2122-22 du C.G.C.T.) .....	6

### Conseil Municipal du 22 Juin 2020

♦ n° 2020/016 : Rectificatif vente parcelle Bouzy.....	6
♦ n° 2020/017 : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité .....	7
♦ n° 2020/018 : Forfait communal .....	7
♦ n° 2020/019 : Acquisitions et cessions immobilières – exercice 2020 .....	7
♦ n° 2020/020 : Budget commune- compte de gestion 2019 .....	7
♦ n° 2020/021 : Budget eau – compte de gestion 2019 .....	8
♦ n° 2020/022 : Budget lotissement La Voizelle – compte de gestion 2019 .....	8
♦ n° 2020/023 : Budget commune – compte administratif 2019 .....	8
♦ n° 2020/024 : Budget eau – compte administratif 2019 .....	8
♦ n° 2020/025 : Budget lotissement La Voizelle – compte administratif 2019 .....	8
♦ n° 2020/026 : Subventions à verser aux associations .....	9
♦ n° 2020/027 : Vote des 2 taxes .....	9
♦ n° 2020/028 : Budget commune – affectation du résultat de fonctionnement 2019 .....	9
♦ n° 2020/029 : Budget eau – affectation du résultat d'exploitation 2019 .....	9
♦ n° 2020/030 : Budget lotissement lotissement La Voizelle – affectation du résultat de fonctionnement 2019 .....	9
♦ n° 2020/031 : Budget commune commune – budget primitif 2020 .....	10
♦ n° 2020/032 : Budget lotissement La Voizelle – budget primitif 2020 .....	10
♦ n° 2020/033 : Transfert des résultats du budget annexe eau potable vers le budget principal de la ville	10
♦ n° 2020/034 : Remboursement forfait garderie .....	10
♦ n° 2020/035 : Mise à disposition des terrains et installations de football .....	10
♦ n° 2020/036 : Acquisition de parcelles rue du Côteau .....	10

## ② DÉCISIONS

♦ n° 2020/001 : Décision: Préparation des repas au restaurant scolaire et aux accueils de loisirs pour les années scolaires 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021 – avenant n°1 .....	11
--	----

## ③ ARRÊTÉS

♦ n° 2020/051 : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Rue Robert Debré ...	12
♦ n° 2020/052: Réglementation temporaire du stationnement – Place tienne Régnier.....	12
♦ n° 2020/053: Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Rue des docteurs	

	Alberto et Paolo CHIEISI.....	12
♦ n° 2020/054 :	Portant réglementation de la circulation et la divagation des animaux domestiques sur les voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que sur les domaines publics ou privés de la commune .....	13
♦ n° 2020/055 :	Réglementation temporaire du stationnement – Route Nationale.....	14
♦ n° 2020/056 :	Réglementation temporaire du stationnement – Route des Grébeaux .....	14
♦ n° 2020/057 :	Réglementation temporaire du stationnement – Route Nationale.....	15
♦ n° 2020/058 :	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – RD2152 (dite Route Nationale).....	15
♦ n° 2020/059 :	Prolongation de la réglementation temporaire de la circulation – Rues de la Loire et de Montprofond – chemins de Banlieue et Rudebiles et levée de la Loire.....	16
♦ n° 2020/060 :	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement –Rue de la Ménardièr	17
♦ n° 2020/061 :	Réglementation temporaire du stationnement – Route Nationale.....	17
♦ n° 2020/062 :	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Rue Robert Debré ...	18
♦ n° 2020/063 :	Réglementation temporaire du stationnement – Place Etienne Regnier .....	18
♦ n° 2020/064 :	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – rue du château d'eau .....	19
♦ n° 2020/065 :	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – rue Marcel Achard ..	19
♦ n° 2020/066 :	Délégation permanente de fonctions et de signature à mesdames et messieurs les adjoints .....	20
♦ n° 2020/067 :	Délégation permanente de fonctions et signature à Monsieur Claude GILLARD – Conseiller municipal .....	23
♦ n° 2020/068 :	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – rue des Fresnes .....	23
♦ n° 2020/069 :	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – rue Copernic .....	24
♦ n° 2020/070 :	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – RD 2152 (dite Route Nationale) .....	25
♦ n° 2020/071 :	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – rue des docteurs Alberto et Paolo Chieisi.....	26
♦ n° 2020/072 :	Délégation permanente de fonctions et de signature à Madame POISSON – conseillère municipale.....	26
♦ n° 2020/073 :	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – rues Descartes, Pierre et Marie Curie, Calmette, des Gailletrous, Louis Pasteur, Champlouet .....	27
♦ n° 2020/074 :	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Allée Henri Hugon...	27
♦ n° 2020/075 :	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – rue Henri Hugon .....	28
♦ n° 2020/076 :	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – rue des Fresnes.....	28
♦ n° 2020/077 :	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Rue Henri Hugon.....	29
♦ n° 2020/078 :	Autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion de la fête de la musique qui aura lieu le 19 juin 2020 .....	29
♦ n° 2020/079 :	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – rue Emile Roux .....	29
♦ n° 2020/080 :	Autorisation de poursuite d'exploitation d'un établissement recevant du public (ERP) Centre Hospitalier de Blois.....	30
♦ n° 2020/081 :	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Route de Villerbon .	33

# ① DÉLIBÉRATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

### Installation du Conseil Municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de madame Marie-Claude DUPOU, maire sortant, qui, après avoir procédé à l'appel nominal, a déclaré installé le Conseil municipal.

### Election du Maire

Le Maire sortant passe alors la présidence de la séance au doyen d'âge (madame Françoise POISSON) pour procéder à l'élection du Maire.

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 2122-4 et 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 précité.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

#### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Chaque conseiller municipal, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 1
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26
- Bulletins blancs : 1
- Suffrages exprimés : 25
- Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

Nom du candidat	Résultats obtenus	
	En chiffres	En lettres
Mme Marie-Claude DUPOU	25	Vingt-cinq

Mme Marie-Claude DUPOU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

### N° 2020/010 : Détermination du nombre d'adjoints

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

- **fixe** à 6 le nombre d'adjoints au Maire de la commune.



## **N° 2020/011 : Indemnités des adjoints et des conseillers délégués**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

- **approuve** le versement des indemnités telles que décrites dans le tableau.

FONCTIONS	INDEMNITÉS en % de l'indice brut terminal
Maire	54,80
1 <sup>er</sup> Adjoint	20,40
2 <sup>ème</sup> Adjoint	20,40
3 <sup>ème</sup> Adjoint	20,40
4 <sup>ème</sup> Adjoint	20,40
5 <sup>ème</sup> Adjoint	20,40
6 <sup>ème</sup> Adjoint	20,40
Conseiller délégué	4,90
Conseiller délégué	4,90



## **N° 2020/012 : Constitution des commissions municipales**

Les commissions municipales sont les suivantes :

- 1 - commission "finances, ressources humaines, sécurité"
- 2 - commission "urbanisme, travaux et développement durable"
- 3 - commission "petite enfance, vie scolaire, jeunesse et sports"
- 4 - commission "solidarités, animations"

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

- **désigne** les membres des différentes commissions municipales selon la liste suivante:

<i>FINANCES, RH, SÉCURITÉ</i>	<i>URBANISME, TRAVAUX ET DÉVELOPPEMENT DURABLE</i>	<i>PETITE ENFANCE, VIE SCOLAIRE, JEUNESSE ET SPORTS</i>	<i>SOLIDARITÉS, ANIMATIONS</i>
<b>Philippe DUMAS</b>	<b>Marie-Claude DUPOU</b>	<b>Marie-Claude DUPOU</b>	<b>Elisabeth PERINET</b>
	<b>Stéphane BAUDU</b>	<b>Alexandre GOUFFAULT</b>	<b>Yves BALDERAS</b>
	<b>Valérie RACAULT</b>	<b>Audrey ARDOUIN-NAURIS</b>	Claude GILLARD
Claude GILLARD	Eric LECLAIRE	Alexis DELAHAYE	Alexis DELAHAYE
Françoise POISSON	Agnès DAUDIN	Franck PERION	Eric LECLAIRE
Georges HADDAD	Françoise POISSON	Thierry GONZALEZ	Catherine LERIN
Cécile ALET	Gérard FARINEAU	Gérard FARINEAU	Sylvie LAFON
Thibaud BARRANDON	Anne SANTALLIER	Agnès ALLOYEAU	Françoise POISSON
Nicolas PASCAL	Carole VION	Serge DOS SANTOS	Franck PERION
	Cécile ALET	Nicolas PASCAL	Thierry GONZALEZ
	Danielle HOLTZ		Danielle HOLTZ
	Serge DOS SANTOS		



### **N°2020/013 : Composition de la commission d'appel d'offres**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

- **élit** les membres de la commission d'appel d'offres tel qu'indiqué ci-après :

Présidente : Marie-Claude DUPOU

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Philippe DUMAS	Elisabeth PERINET
Valérie RACAULT	Alexandre GOUFFAULT
Audrey ARDOUIN-NAURIS	Françoise POISSON
Stéphane BAUDU	Franck PERION
Anne SANTALLIER	Thibaud BARRANDON



### **N°2020/014: Désignation des représentants de la commune au S.I.E.L.C.**

Sont proposées les candidatures suivantes :

- délégué titulaire : Stéphane BAUDU
- délégué suppléant : Marie-Claude DUPOU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

- **désigne** les représentants au S.I.D.E.L.C. ci-dessus.



### **N°2020/015: Délégation du conseil municipal du maire de la totalité des attributions dont la délégation est autorisée par la loi (article L.2122-22 du C.G.C.T.)**

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre d'attributions, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

- **délègue** au Maire l'ensemble des attributions dont la délégation est autorisée par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, telles que définies ci-dessus.



## **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2020**

### **N° 2020/016: Rectificatif vente parcelle Bouzy**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

- **autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente de la parcelle AH 132 au prix de 6 408,00 € et acte sa surface de 750 m<sup>2</sup> après division parcellaire,
- **rappelle** que Maître BRUNEL, Notaire, a été désigné pour rédiger la promesse de vente,
- **dit** que les frais d'actes seront à la charge des acquéreurs, chacun pour la partie de terrain lui revenant.



**N° 2020/017: Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

- **autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité,
- **approuve** la création du poste telle que définie ci-dessus,
- **inscrit** au budget les crédits correspondants.



**N° 2020/018: Participation de la commune aux frais de scolarité des écoles publiques ou privées sous contrat – forfait communal – ANN2E 2019/2020**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

- **approuve** la participation de la commune aux frais de scolarité des élèves domiciliés à La Chaussée Saint-Victor et fréquentant les classes élémentaires des écoles publiques ou privées sous contrat, hors commune, dans les conditions rappelées ci-dessus.



**N° 2020/019: Acquisitions et cessions immobilières – exercice 2019**

Les acquisitions et cessions immobilières à prendre en compte sont celles qui ont été effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif.

ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES								
Désignation du bien	Date	Localisation	Références cadastrales	Objet de l'acquisition	Identité du cédant	Identité de l'acquéreur	Conditions de l'acquisition	Montant
Parcelles terrain nu	28 février 2019	Les Marronniers	E376	Création jardins familiaux	Madame MEYER	Commune de La Chaussée St-Victor	Délibération n° 2018/019 du 26/03/2018	314,25 €
Parcelles terrain nu	29 octobre 2018	Chemin du Val	AD 413 - AD 416 - AD 419	Elargissement chemin rural	Communauté d'Agglomération BLOIS	Commune de La Chaussée St-Victor	Délibération n° 2018/018 du 26/03/2018	1,00 €
Parcelles terrain nu	13 décembre 2018	les Rudebiles	E334 - E335	Création jardins familiaux	Monsieur RAVENEAU	Commune de La Chaussée St-Victor	Délibération n° 2017/076 du 11/09/2017	1,00 €
Bâtiment	8 octobre 2019	43 rue de la Poste	F244 - F245	Création logements sociaux	Monsieur et Madame COCHETEUX	Commune de La Chaussée St-Victor	Délibération n° 2019/034 du 19/04/2019	200 000,00 €
								- €
CESSIONS IMMOBILIÈRES								
Désignation du bien	Date	Localisation	Références cadastrales	Destination	Identité de l'acquéreur	Identité du cédant	Conditions de la vente	Montant
						Commune de La Chaussée St-Victor	Délibération n° 2018/045 du 02/07/2018	- €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

- **approuve** l'état, ci-dessus, des acquisitions et des cessions immobilières réalisées au cours de l'année 2019.



**N° 2020/020: Budget commune – compte de gestion 2019**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

- **approuve**, au titre de l'exercice 2019, le compte de gestion du budget principal de la commune de La Chaussée Saint-Victor dressé par le comptable,
- **déclare** que le compte de gestion du budget principal de la commune de La Chaussée Saint-Victor dressé par le comptable, au titre de l'exercice 2019, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- **autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.



#### **N° 2020/021: Budget eau- compte de gestion 2019**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

- **approuve**, au titre de l'exercice 2019, le compte de gestion du budget annexe de l'eau de la commune de La Chaussée Saint-Victor dressé par le comptable,
- **déclare** que le compte de gestion du budget annexe de l'eau de la commune de La Chaussée Saint-Victor dressé par le comptable, au titre de l'exercice 2019, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- **autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.



#### **N° 2020/022: Budget lotissement La Voizelle – compte de gestion 2019**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

- **approuve**, au titre de l'exercice 2019, le compte de gestion du budget annexe lotissement La Voizelle de la commune de La Chaussée Saint-Victor dressé par le comptable,
- **déclare** que le compte de gestion du budget annexe lotissement La Voizelle de la commune de La Chaussée Saint-Victor dressé par le comptable, au titre de l'exercice 2019, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- **autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.



#### **N° 2020/023: Budget commune – compte administratif 2019**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

- **approuve** le compte administratif 2019 du budget communal.



#### **N° 2020/024: Budget eau- compte administratif 2019**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

- **approuve** le compte administratif 2019 du budget annexe de l'eau.



#### **N° 2020/025: Budget lotissement La Voizelle – compte administratif 2019**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

- **approuve** le compte administratif 2019 du budget annexe lotissement La Voizelle.





#### **N° 2020/026: Subventions à verser aux associations**

Le conseil municipal, par 22 voix pour, 4 conseillers municipaux membres d'associations ne prennent pas part au vote (M. Éric LECLAIRE et son pouvoir Mme Agnès DAUDIN, Mme Françoise POISSON, Mme Carole VION et M. Alexis DELAHAYE) :

- **approuve** le versement des subventions détaillées sur le tableau annexé.



#### **N° 2020/027: Vote des 2 taxes**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

- **décide** de ne pas augmenter et de maintenir le taux des 2 taxes pour l'année 2020 :
  - à 21,44 % pour la taxe foncière bâti,
  - à 54,48 % pour la taxe foncière non bâti.



#### **N° 2020/028: Budget commune – budget primitif 2020**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

- **affecte** le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :
  - à titre obligatoire :
    - au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) ..... **900 000,00 €**
  - le solde disponible **26 204,88 €** est affecté comme suit :
    - affectation à l'excédent de fonctionnement reporté ..... **26 204,88 €**



#### **N° 2020/029: Budget eaux – affectation du résultat d'exploitation 2019**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

- **affecte** le résultat excédentaire d'exploitation et d'investissement comme suit :
  - excédent d'exploitation : au budget principal de la commune au 002 ..... **151 293,80 €**
  - excédent d'investissement : au budget principal de la commune au 001 ..... **385 403,66 €**



#### **N° 2020/030: Budget lotissement La Voizelle – affectation du résultat de fonctionnement 2019**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

- **affecte** le résultat comme suit :
  - résultat de fonctionnement reporté ..... **0,00 €**



#### **N° 2020/031: Budget commune – budget primitif 2020**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

- **approuve** le budget primitif 2020 du budget communal.



#### **N° 2020/032: Budget lotissement La Voizelle – budget primitif 2020**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

- **approuve** le budget primitif 2020 du budget annexe Lotissement La Voizelle.



#### **N° 2020/033: Transfert des résultats du budget annexe eau potable vers le budget principal de la ville**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

- **clôture** le budget annexe eau potable à la date du 31 décembre 2019,
- **dit** que les restes à réaliser, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis, lorsqu'ils résultent d'engagements pris ou reçus au titre de la compétence eau potable, sont transférés au budget annexe de la Communauté d'Agglomération de Blois - Agglopolys,
- **décide**, en accord avec la Communauté d'Agglomération de Blois - Agglopolys de transférer au budget principal de la commune :
  - la [quotité] de l'excédent cumulé d'exploitation de : 240,53 €
  - la [quotité] de l'excédent cumulé de la section d'investissement de : 185 403,66 €
- **décide** de transférer au budget annexe eau de la Communauté d'Agglomération de Blois - Agglopolys :
  - le solde de l'excédent cumulé de la section d'investissement de : 200 000,00 €



#### **N° 2020/034: Remboursement forfait garderie**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

- **autorise** le remboursement de la garderie sur la période du 16 au 31 mars 2020,
- **décide** de ne pas facturer la cantine et la garderie sur les mois de juin et septembre 2020.



#### **N° 2020/035: Mise à disposition des terrains et installations de football**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

- **autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention de mise à disposition.



#### **N° 2020/036: Acquisition de parcelles rue du Côtéau**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

- **approuve** l'acquisition à l'amiable des terrains ci-dessus évoqués au prix de 49 500 € et la prise en charge financière de tous les frais qui devront être engagés pour l'acquisition,
- **autorise** Madame Le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente correspondant et tous autres documents nécessaires pour réaliser la vente,
- **désigne** Maître COPPIN, Notaire, pour établir l'acte de vente.



## ② DÉCISIONS

### **n° 1 - Décision: Préparation des repas au restaurant scolaire et aux accueils de loisirs pour les années scolaires 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021 – avenant n°1**

Vu les articles L 2122.22 et L 2122.23 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/15 en date du 25 mai 2020, délégrant au maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ou accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,  
Considérant la nécessité de passer un avenant au marché de restauration scolaire dont l'économie globale a été bouleversée par la crise sanitaire du Covid 19, avec un nombre de rationnaires ayant fortement diminué.

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Un avenant est passé avec la société RESTAUVAL, basé sur la moyenne de rationnaires prévue au contrat, afin de couvrir les frais fixes manquants.

#### **Article 2**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Trésorier Principal de Blois Agglomération,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Loir et Cher pour le contrôle de légalité.  
Elle sera en outre transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, et il en sera rendu compte au conseil municipal lors de la prochaine séance.

## ③ ARRÊTÉS

### **N° 2020/051: Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement – Rue Robert Debré**

**Vu** la demande formulée le 14 avril 2020, par la société BSTP, située 1 rue des Muids 45140 INGRE sollicitant la règlementation temporaire de la circulation et du stationnement rue Robert Debré pour des travaux d'aménagement de voirie sous maîtrise d'ouvrage Agglopolys.

**Considérant** que la sécurité des usagers, des personnels d'exécution et le bon déroulement des travaux nécessitent une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement.

**Article 1** : **du 20 avril 2020 jusqu'au 20 juin 2020**, la chaussée rue Robert Debré sera réduite à une voie sur l'emprise du chantier. Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier et uniquement réservé aux véhicules de l'entreprise, ses sous-traitants et fournisseurs.

La circulation sera gérée par feux tricolores temporaires en journée.

Les services d'Agglopolys informeront les entreprises se trouvant dans le périmètre des travaux.

**Article 2** : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais. La signalisation sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie. L'entreprise sera responsable du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de tout incident pouvant résulter directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.



### **N° 2020/052 : Règlementation temporaire du stationnement – Place Etienne Régnier**

**Vu** la demande formulée le 14 avril 2020, par la société BARBOSA CONSTRUCTION située 29 rue du Pommier Rond 41190 LANDES LE GAULOIS sollicitant la règlementation temporaire du stationnement place Etienne Régnier pour des travaux de maçonnerie au 37 rue de la Poste.

**Considérant** que la sécurité des usagers, des personnels d'exécution et le bon déroulement des travaux nécessitent une réglementation temporaire du stationnement.

**Article 1** : **le 20 avril 2020, de 7h00 à 12h00**, le stationnement place Etienne Régnier, sur l'esplanade calcaire de la maison des Sports, sera interdit sur l'emprise du chantier et uniquement réservé aux véhicules de l'entreprise, ses sous-traitants et fournisseurs (pompe à béton et toupie malaxeur).

Le stationnement sur les deux places de stationnement se trouvant à proximité de l'esplanade sera interdit.

**Article 2** : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais. La signalisation sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie. L'entreprise sera responsable du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de tout incident pouvant résulter directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.



### **N° 2020/053 : Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement – Rue des docteurs Alberto et Paolo CHIEISI**

**Vu** la demande formulée le 20 avril 2020 par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE Agence de Blois située 5 rue de la Creusille 41000 BLOIS sollicitant la prolongation de l'interdiction temporaire du stationnement et la régulation de la circulation rue des Docteurs Alberto et Paolo Chiesi pour des travaux de traversée de réseaux.

**Considérant** que la sécurité des usagers, des personnels d'exécution et le bon déroulement des travaux nécessitent une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement.

**Article 1** : du 21 avril 2020 au 29 mai 2020, la circulation rue des Docteurs Alberto et Paolo CHIEISI, face à l'entreprise Chiesi, sera interdite.

Une déviation sera mise en place par l'allée Henri Hugon.

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier et uniquement autorisé pour les besoins de l'entreprise.

**Article 2** : La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

**Article 3** : L'entreprise assurera en permanence la propreté des voiries. En cas d'urgence, la commune interviendra d'office aux frais et risques de l'entreprise sans mise en demeure préalable. Le remboursement des dépenses engagées sera poursuivi par ordre de reversement.

**Article 4** : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie. L'entreprise sera responsable du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de tout incident pouvant résulter directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.



**N° 2020/054 : Portant réglementation de la circulation et la divagation des animaux domestiques sur les voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que sur les domaines publics ou privés de la commune**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2,

**Vu** le Code Rural et notamment les articles R 211-11 et L.211-11 et suivants,

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

**Vu** la loi 99-5 du 6 janvier 1999,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures relatives à la sécurité publique et à la sûreté de passage dans les lieux publics,

**Considérant** le danger que constituent la divagation et la circulation des chiens particulièrement sur les voies et les lieux publics,

**Considérant que :**

1/ pour sauvegarder l'hygiène publique et diminuer les risques d'accidents sur les voies ouvertes à la circulation publique et sur les domaines publics ou privés de la Commune, il importe de réglementer la circulation des animaux domestiques, notamment des chiens qui troublent la tranquillité publique.

2/ qu'il y a aussi des intérêts des animaux que le propriétaire fasse tout ce qui est en son pouvoir pour éviter que ceux-ci restent indésirables en nuisant à la propreté ou à la sécurité et à la tranquillité des autres habitants.

**Article 1**: Sur les voies ouvertes à la circulation publique et sur les domaines publics ou privés de la Commune, tous les animaux domestiques, et notamment les chiens, devront être tenus impérativement en laisse. Cette laisse devra être reliée physiquement à la personne qui en a la charge et assez courte pour éviter tout risque d'accident.

**Article 2** : Les chiens circulant sur la voie publique, même accompagnés, tenus en laisse ou muselés, devront être munis d'un collier portant gravés, sur une plaque de métal, le nom et le domicile de leur propriétaire, ou identifiés par tout autre procédé agréé.

**Article 3** : Tout chien errant non identifié trouvé sur la voie publique sera immédiatement saisi et mis en fourrière par la SACPA. Il en sera de même de tout chien errant paraissant abandonné, même dans le cas où il serait identifié.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.



#### **N° 2020/055 : Réglementation temporaire du stationnement – Route Nationale**

**Vu** la demande formulée le 22 avril 2020, par la société VEOLIA EAU située 16 rue des Grands Champs 41000 BLOIS sollicitant la réglementation de la circulation et du stationnement route Nationale pour les travaux de création d'un branchement d'eau potable.

**Considérant** que la sécurité des usagers, des personnels d'exécution et le bon déroulement des travaux nécessitent une réglementation temporaire du stationnement.

**Article 1** : **du 04 mai 2020 au 20 mai 2020**, le stationnement sur l'accotement route Nationale, face au n° 58 sera interdit sur l'emprise du chantier et uniquement réservé aux véhicules de l'entreprise, ses sous-traitants et fournisseurs.

En cas de nécessité, le cheminement des piétons sera dévié sur le trottoir opposé.

**Article 2** : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais. La signalisation sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie. L'entreprise sera responsable du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de tout incident pouvant résulter directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.



#### **N° 2020/056 : Réglementation temporaire du stationnement – Route des Grébeaux**

**Vu** la demande formulée le 22 avril 2020, par la société COLAS CENTRE OUEST située rue Descartes 41260 LA CHAUSSEE SAINT VICTOR sollicitant la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement route des Grébeaux pour la réalisation de travaux de la voirie.

**Considérant** que la sécurité des usagers, des personnels d'exécution et le bon déroulement des travaux nécessitent une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement.

**Article 1** : **à compter 27 avril 2020 jusqu'au 30 avril 2020**, la circulation route des Grébeaux, à proximité du carrefour formé avec la RD 50, sera interdite sur l'emprise du chantier et uniquement réservé aux véhicules de l'entreprise, ses sous-traitants et fournisseurs.

Une déviation sera mise en place sur la RD 50 en direction de la commune de Saint Denis sur Loire à partir du carrefour formé par la route des Grébeaux.

L'accès des secours sera maintenu en permanence.

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier et uniquement réservé aux véhicules de l'entreprise, ses sous-traitants et fournisseurs.

Une pré signalisation « route barrée » en amont du chantier sera positionnée route des Grébeaux et rue de la Borde.

**Article 2** : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais. La signalisation sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie. L'entreprise sera responsable du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de tout incident pouvant résulter directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.



#### **N° 2020/057 : Réglementation temporaire du stationnement – Route Nationale**

**Vu** la demande formulée le 24 avril 2020, par la société VEOLIA EAU située 16 rue des Grands Champs 41000 BLOIS sollicitant la réglementation de la circulation et du stationnement route Nationale pour des travaux de reprise d'un branchement d'eau potable plomb.

**Considérant** que la sécurité des usagers, des personnels d'exécution et le bon déroulement des travaux nécessitent une réglementation temporaire du stationnement.

**Article 1** : du 04 mai 2020 au 22 mai 2020, le stationnement sur trottoir route Nationale, face au n°110 sera interdit sur l'emprise du chantier et uniquement réservé aux véhicules de l'entreprise, ses sous-traitants et fournisseurs.

En cas de nécessité, le cheminement des piétons sera dévié sur le trottoir opposé.

**Article 2** : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais. La signalisation sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie. L'entreprise sera responsable du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de tout incident pouvant résulter directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.



#### **N° 2020/058: Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – RD2152 (dite Route Nationale)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-2 à L 2213-6,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties relatives à la signalisation temporaire,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 modifié portant inscription de la RD 2152 dans la nomenclature des voies classées à grande circulation,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2019-05-07-004 du 7 mai 2019 portant délégation de signature à madame la directrice départementale des Territoires de Loir-et-Cher,

**Vu** l'avis de la direction départementale des territoires en date du 29 avril 2020,

**Considérant** la demande en date du 29 avril 2020 de la société SIGNAUX GIROD située 2 rue Antonin Magne 45400 FLEURY LES AUBRAIS sollicitant la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement la RD 2152 (dite route Nationale), afin de réaliser des travaux de signalisation horizontale sur chaussée,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin de permettre l'exécution des travaux cités.

**Article 1** : du 11 mai 2020 au 19 juin 2020, de 9h00 à 16h00 les jours ouvrés à l'exception des jours hors chantier, la circulation sur la RD 2152 (dite route Nationale), emprise entre le chemin de la Borde et la rue de Villerbon, pourra être réduite à une voie pour permettre la présence sur la chaussée des engins de chantier. La partie de voie neutralisée sera délimitée par des baliroutes. La voie restant disponible aura une largeur minimale de 3.00 m. La circulation pourra être gérée par un alternat à feux tricolores temporaires. S'ils s'avéraient incapables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à l'alternat par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 100 m. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 200 m. La durée du cycle des feux ne sera pas supérieure à 1 minute 30 secondes.

La circulation sera réduite à 30 km/h sur l'emprise du chantier au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

**Article 2** : en cas d'intempéries réduisant la visibilité et/ou l'adhérence, cet arrêté sera suspendu.



**N° 2020/059 : Prolongation de la réglementation temporaire de la circulation – Rues de la Loire et de Montprofond- Chemins de Banlieue et Rudebiles et levée de la Loire**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-6 et L2213-16,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L132-1 à L132-7 et L511-1,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par instruction générale sur la signalisation routière,

**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 (1ère à 8ème partie) approuvé par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifié par le 6 novembre 1992,

**Vu** le décret n° 2020-423 du 14 avril 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,

**Vu** la prolongation du confinement,

**Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement pour éviter tout regroupement de personnes**

**Article 1** : la circulation sera interdite à tous véhicules dans les rues, chemins et levée suivants jusqu'au 10 mai 2020 inclus:

- rue de la Loire, à partir de l'intersection de l'allée des Roches et la rue de la Loire
- rue Montprofond après le n° 19
- chemin de banlieue après l'entrée de la propriété de Mr CHARLOT
- chemin de Rudebiles après le n° 1
- levée de la Loire à partir du centre équestre dans le sens Ouest Est

**Article 2** : La signalisation réglementaire ainsi que l'obstruction de ces rues, chemins et levée de la Loire seront mis en place par les soins du personnel communal,



**Article 3** : les services de secours pourront intervenir en empruntant la levée de la Loire par la commune de SAINT DENIS SUR LOIRE sens Est Ouest

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi,



**N° 2020/060 : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Rue de la Ménardière**

**Vu** la demande formulée le 06 mai 2020, par la société SARL CAILLER 37710 Château Renault sollicitant la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue de la Ménardière pour la réalisation d'un branchement électrique sur trottoir.

**Considérant** que la sécurité des usagers, des personnels d'exécution et le bon déroulement des travaux nécessitent une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement.

**Article 1** : **du 19 mai 2020 au 05 juin 2020**, la circulation rue de la Ménardière sera gérée par alternat manuel par piquets K 10 ou panneaux B15-C18 sur l'emprise du chantier.

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier et uniquement réservé aux véhicules de l'entreprise, ses sous-traitants et fournisseurs.

La chaussée sera rétrécie à une voie sur l'emprise du chantier.

**Article 2** : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais. La signalisation sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie. L'entreprise sera responsable du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de tout incident pouvant résulter directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.



**N° 2020/061 Réglementation temporaire du stationnement - Route Nationale**

**Vu** la demande formulée le 06 mai 2020, par la société SARL CAILLER 37710 Château Renault sollicitant la réglementation temporaire du stationnement route nationale pour la réalisation d'un branchement électrique sur trottoir.

**Considérant** que la sécurité des usagers, des personnels d'exécution et le bon déroulement des travaux nécessitent une réglementation temporaire du stationnement.

**Article 1** : **du 19 mai 2020 au 05 juin 2020**, le stationnement, face au n° 58 route nationale sera interdit sur l'emprise du chantier et uniquement réservé aux véhicules de l'entreprise, ses sous-traitants et fournisseurs.

**Article 2** : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais. La signalisation sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie. L'entreprise sera responsable du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de tout incident pouvant résulter directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.



## **N° 2020/062 : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Rue Robert Debré**

**Vu** la demande formulée le 18 mai 2020 par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE Agence de Blois située 5 rue de la Creusille 41000 BLOIS sollicitant l'interdiction temporaire du stationnement et la régulation de la circulation rue Robert Debré pour des travaux de voirie.

**Considérant** que la sécurité des usagers, des personnels d'exécution et le bon déroulement des travaux nécessitent une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement.

**Article 1** : **du 27 mai 2020 au 30 mai 2020**, la chaussée rue Robert Debré sera réduite à une voie sur l'emprise des travaux.

La circulation sera gérée par feux tricolores temporaires.

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier et uniquement autorisé pour les besoins de l'entreprise.

**Article 2** : La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

**Article 3** : L'entreprise assurera en permanence la propreté des voiries. En cas d'urgence, la commune interviendra d'office aux frais et risques de l'entreprise sans mise en demeure préalable. Le remboursement des dépenses engagées sera poursuivi par ordre de reversement.

**Article 4** : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie. L'entreprise sera responsable du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de tout incident pouvant résulter directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.



## **N° 2020/063 : Réglementation temporaire du stationnement – Place Etienne Régnier**

**Vu** la demande formulée le 20 mai 2020 par l'entreprise ACV SERVICES située 100 rue du Clos Pasquier 45650 SAINT JEAN LE BLANC sollicitant l'interdiction temporaire du stationnement place Etienne Régnier pour des travaux de reprise d'étanchéité sur l'hôtel de ville.

**Considérant** que la sécurité des usagers, des personnels d'exécution et le bon déroulement des travaux nécessitent une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement.

**Article 1** : **du 26 mai 2020 au 05 juin 2020**, Le stationnement place Etienne Régnier, sur la partie droite du bâtiment de l'hôtel de ville (coté salle des mariages) sera interdit sur l'emprise du chantier et uniquement autorisé pour les besoins de l'entreprise.

**Article 2** : Le stationnement pourra être rétabli sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

**Article 3** : L'entreprise assurera en permanence la propreté des voiries. En cas d'urgence, la commune interviendra d'office aux frais et risques de l'entreprise sans mise en demeure préalable. Le remboursement des dépenses engagées sera poursuivi par ordre de reversement.

**Article 4** : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie. L'entreprise sera responsable du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de tout incident pouvant résulter directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.



#### **N° 2020/064 : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Rue du Château d'eau**

**Vu** la demande formulée le 21 mai 2020, par la société SARL CAILLER 37710 Château Renault sollicitant la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue du Château d'eau pour la réalisation d'un branchement électrique en traversée de route.

**Considérant** que la sécurité des usagers, des personnels d'exécution et le bon déroulement des travaux nécessitent une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement.

**Article 1 : du 28 mai 2020 au 12 juin 2020**, la circulation rue du Château d'eau sera gérée par alternat manuel par piquets K 10 ou panneaux B15-C18 sur l'emprise du chantier.

En cas de nécessité, un alternat par feux tricolores temporaires sera mis en place.

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier et uniquement réservé aux véhicules de l'entreprise, ses sous-traitants et fournisseurs.

La chaussée sera rétrécie à une voie sur l'emprise du chantier.

La traversée de route se fera par demi chaussée.

**Article 2** : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais. La signalisation sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie. L'entreprise sera responsable du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de tout incident pouvant résulter directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.



#### **N° 2020/065 : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Rue Marcel Achard**

**Vu** la demande formulée le 23 mai 2020 par l'entreprise MARTIN située 1 chemin des Vignes 41120 FOUGERES SUR BIEVRE, sollicitant l'interdiction temporaire du stationnement et de la circulation rue Marcel Achard pour des travaux de couverture-zinguerie.

**Considérant** que la sécurité des usagers, des personnels d'exécution et le bon déroulement des travaux nécessitent une réglementation temporaire du stationnement.

**Article 1 : du 02 juin 2020 au 03 juillet 2020**, l'entreprise MARTIN est autorisée à installer un échafaudage sur le domaine public rue Marcel Achard face au n°15. Une protection sera mise en place au sol sous les appuis et aucune fixation ne sera ancrée dans le revêtement. Aucun matériau ne sera déposé sur la chaussée. Un filet sera installé en pourtour de l'échafaudage pour protéger les piétons de toutes projections ou chute de matériau. Il sera balisé la nuit par des feux clignotants. Les déchets de chantier seront descendus soit par goulotte ou treuil avec benne si nécessité. Le libre écoulement des eaux de ruissellement sera maintenu en permanence. Les lieux seront laissés dans un état de propreté irréprochable.

La circulation sera interdite sur l'emprise du chantier afin d'implanter un échafaudage.

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier et uniquement réservé aux véhicules de l'entreprise, ses sous-traitants et fournisseurs de façon ponctuelle.

**Article 2**: une pré signalisation « **rue barrée à** » sera positionnée rue des Fresnes au niveau du parking de l'église, rue des Meuniers à l'angle de la rue de Bellevue et rue Marcel Achard à l'angle de la rue des Fresnes.

Une information aux riverains les plus proches sera faite.

**Article 3:** L'entreprise assurera en permanence la propreté des voiries. En cas d'urgence, la commune interviendra d'office aux frais et risques de l'entreprise sans mise en demeure préalable. Le remboursement des dépenses engagées sera poursuivi par ordre de reversement. L'échafaudage sera éclairé la nuit. L'entreprise sera responsable du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de tout incident pouvant résulter directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie. L'entreprise sera responsable du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de tout incident pouvant résulter directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.



### **N° 2020/066 : Délégation permanente de fonctions et de signature à mesdames et messieurs les adjoints**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal.

**Vu** la loi n° 92-108 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et son décret d'application en date du 29 mars 1993,

**Vu** la séance d'installation du conseil municipal du 25 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de 6 adjoints,

**Vu** le procès-verbal d'élection des 6 adjoints en date du 25 mai 2020,

**Considérant** qu'il importe dans un souci de bonne administration de la commune de La Chaussée-Saint-Victor, de déléguer certaines fonctions aux adjoints.

#### **Article1 : Délégation de fonctions à madame Valérie RACAULT, premier adjoint.**

Madame Valérie RACAULT, premier adjoint, reçoit délégation permanente de fonction en matière de:

- Environnement, développement durable.
- Transition écologique.

Aussi, madame Valérie RACAULT reçoit à ce titre délégation permanente de signature pour tous documents, actes et pièces dans les domaines pour lesquels elle a reçu délégation permanente de fonction, notamment pour tous les actes administratifs unilatéraux, conventions, courriers, certificats, attestations, toutes pièces comptables, ainsi que tous les documents indispensables à l'ordonnancement des dépenses et recettes.

#### **Article 2 : Délégation de fonctions à monsieur Philippe DUMAS, deuxième adjoint.**

Monsieur Philippe DUMAS, deuxième adjoint, reçoit délégation permanente de fonction en matière de:

- Finances et budget.

Aussi, monsieur Philippe DUMAS reçoit à ce titre délégation permanente de signature pour tous documents, actes et pièces dans les domaines pour lesquels il a reçu délégation permanente de fonction, notamment pour tous les actes administratifs unilatéraux, conventions, courriers, certificats, attestations, toutes pièces comptables, ainsi que tous les documents indispensables à l'ordonnancement des dépenses et recettes.

**Article 3 : Délégation de fonctions à madame Audrey ARDOUIN-NAURAS, troisième adjoint.**

Madame Audrey ARDOUIN-NAURAS, troisième adjoint, reçoit délégation permanente de fonction en matière de :

- Jeunesse.
- Communication numérique.

Aussi, Madame Audrey ARDOUIN-NAURAS reçoit à ce titre délégation permanente de signature pour tous documents, actes et pièces dans les domaines pour lesquels elle a reçu délégation permanente de fonction, notamment pour tous les actes administratifs unilatéraux, conventions, courriers, certificats, attestations, toutes pièces comptables, ainsi que tous les documents indispensables à l'ordonnancement des dépenses et recettes.

**Article 4 : Délégation de fonctions à Monsieur Yves BALDERAS, quatrième adjoint.**

Monsieur Yves BALDERAS, quatrième adjoint, reçoit délégation permanente de fonction en matière de:

- Communication.
- Animations culturelles.

Aussi, Monsieur Yves BALDERAS, reçoit à ce titre délégation permanente de signature pour tous documents, actes et pièces dans les domaines pour lesquels il a reçu délégation permanente de fonction, notamment pour tous les actes administratifs unilatéraux, conventions, courriers, certificats, attestations, toutes pièces comptables, ainsi que tous les documents indispensables à l'ordonnancement des dépenses et recettes.

**Article 5 : Délégation de fonctions à Madame Elisabeth PERINET, cinquième adjoint.**

Madame Elisabeth PERINET, cinquième adjoint, reçoit délégation permanente de fonction en matière de :

- Solidarités
- Action sociale
- Personnes âgées.

Aussi, Madame Elisabeth PERINET reçoit à ce titre délégation permanente de signature pour tous documents, actes et pièces dans les domaines pour lesquels elle a reçu délégation permanente de fonction, notamment pour tous les actes administratifs unilatéraux, conventions, courriers, certificats, attestations, toutes pièces comptables, ainsi que tous les documents indispensables à l'ordonnancement des dépenses et recettes.

**Article 6 : Délégation de fonctions à Monsieur Alexandre GOUFFAULT, sixième adjoint.**

Monsieur Alexandre GOUFFAULT, sixième adjoint, reçoit délégation permanente de fonction en matière de :

- Sports.

Aussi, Monsieur Alexandre GOUFFAULT reçoit à ce titre délégation permanente de signature pour tous documents, actes et pièces dans les domaines pour lesquels il a reçu délégation permanente de fonction, notamment pour tous les actes administratifs unilatéraux, conventions, courriers, certificats, attestations, toutes pièces comptables, ainsi que tous les documents indispensables à l'ordonnancement des dépenses et recettes.

## **Article 7 : Délégations de signature accordées à chacun des adjoints**

### **1. Délégations de signature pour les affaires générales (formalités auprès des administrés)**

Madame Valérie RACAULT, Monsieur Philippe DUMAS, Madame Audrey ARDOUIN-NAURAI, Monsieur Yves BALDERAS, Madame Elisabeth PERINET, Monsieur Alexandre GOUFFAULT, adjoints, reçoivent délégation permanente de signature pour :

#### ***Formalités diverses auprès des administrés :***

- Les légalisations de toutes signatures,
- les certificats de résidence,
- les certificats de changement de résidence,
- les attestations d'accueil,
- les demandes de regroupement familial,
- les demandes de débit de boissons temporaire,
- les licences de débits de boissons,
- les certificats de dépôt de statuts des syndicats professionnels,
- les certificats d'affichage,
- les certificats de remise d'ampliation d'arrêté ;

#### ***Recensement militaire :***

- les notices de recensement militaire,
- les avis d'inscription pour le recensement militaire,
- les récépissés d'avis d'inscription pour le recensement militaire,
- les attestations de recensement militaire,
- les listes récapitulatives des recensés ;

#### ***Agriculture :***

- les bordereaux de remembrement ;

#### ***Elections :***

- les lettres de convocation des jeunes recensés d'office,
- lors des scrutins, les lettres au Tribunal de Grande Instance pour ordonnances, les listes d'émargements, les lettres aux membres des bureaux, les certificats d'assesseurs et de délégués, les affichages de résultats, ainsi que toutes pièces dont la signature est liée à la présidence des bureaux de vote ;

#### ***Jury criminels :***

- les lettres aux électeurs tirés au sort ;

#### ***Cimetières :***

- les titres provisoires de recettes,
- les arrêtés de concession,
- les demandes d'autorisations de crémation, de dispersion de cendres
- les demandes de fermeture de cercueil.
- Les permis d'inhumation

### **2. Délégations de signature pour les extraits du registre des délibérations du conseil municipal**

Madame Valérie RACAULT, Monsieur Philippe DUMAS, Madame Audrey ARDOUIN-NAURAI, Monsieur Yves BALDERAS, Madame Elisabeth PERINET, Monsieur Alexandre GOUFFAULT, adjoints, reçoivent délégation permanente de signature pour :

La certification conforme des extraits du registre des délibérations du conseil municipal, la certification du caractère exécutoire de ces actes, ainsi que la certification conforme de toutes pièces annexes aux extraits du registre des délibérations du conseil municipal.

### **3. Délégations de signature pour les hospitalisations d'office**

Madame Valérie RACAULT, Monsieur Philippe DUMAS, Madame Audrey ARDOUIN-NAURAS, Monsieur Yves BALDERAS, Madame Elisabeth PERINET, Monsieur Alexandre GOUFFAULT, adjoints, reçoivent délégation permanente de signature pour :

Les arrêtés et tous actes pris en application de l'article L.2212-2-6 du code général des collectivités territoriales.

**Article 8** : Les présentes délégations prendront effet à compter du 8 juin 2020. Elles prendront fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leurs fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal.



### **N° 2020/067 : Délégation permanente de fonctions et de signature à Monsieur Claude GILLARD – Conseiller municipal**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal.

**Vu** la loi n° 92-108 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et son décret d'application en date du 29 mars 1993,

**Vu** la séance d'installation du conseil municipal du 25 Mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de 6 adjoints,

**Considérant** qu'il importe dans un souci de bonne administration de la commune de La Chaussée-Saint-Victor, de déléguer certaines fonctions à des conseillers municipaux.

### **Article 1 : Délégation de fonctions à monsieur Claude GILLARD, conseiller municipal.**

Monsieur Claude GILLARD, conseiller municipal, reçoit délégation permanente de fonction en matière de :

- Salle municipale du Carroir : programmation, accueil des manifestations culturelles, suivi des réservations.
- Seconder, suppléer et représenter Monsieur Yves BALDERAS, maire-adjoint en charge des animations culturelles en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

**Article 2** : La présente délégation prendra effet à compter du 17 juin 2020. Elle prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal.



### **N° 2020/068 : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Rue des Fresnes**

**Vu** la demande formulée le 04 juin 2020 par l'entreprise AQUALIA 41 située 5 rue Nicolas Appert, 41700 CONTRES sollicitant la prolongation de l'interdiction temporaire du stationnement et la régulation de la circulation rue des Fresnes pour des travaux de création d'un branchement d'eaux usées.

**Considérant** que la sécurité des usagers, des personnels d'exécution et le bon déroulement des travaux nécessitent une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement.

**Article 1** : du 10 juin 2020 au 12 juin 2020, la circulation rue des Fresnes ; face au n°7, sera interdite. Une signalisation « rue barrée » sera mise en place à partir du parking de l'église ainsi que dans le carrefour formé par la rue des Fresnes et la rue Marcel Achard. Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier et uniquement autorisé pour les besoins de l'entreprise.

**Article 2** : La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

**Article 3**: L'entreprise assurera en permanence la propreté des voiries. En cas d'urgence, la commune interviendra d'office aux frais et risques de l'entreprise sans mise en demeure préalable. Le remboursement des dépenses engagées sera poursuivi par ordre de reversement.

**Article 4** : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie. L'entreprise sera responsable du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de tout incident pouvant résulter directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.



#### **N° 2020/069 : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Rue Copernic**

**Vu** la demande formulée le 03 juin 2020 par l'entreprise SOBECA VDC située 39 route de Varenne 41400 ANGE, sollicitant l'interdiction temporaire du stationnement et la régulation de la circulation rue Copernic pour des travaux de réfection de tranchées sous chaussée.

**Considérant** que la sécurité des usagers, des personnels d'exécution et le bon déroulement des travaux nécessitent une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement.

**Article 1** : du 06 juillet 2020 au 31 juillet 2020, pour une durée d'une journée, le stationnement sur l'emprise du chantier rue Copernic sera interdit et uniquement réservé aux véhicules et engins de l'entreprise, ses sous-traitants et fournisseurs.

La chaussée sera réduite à une voie.

La circulation sera gérée par alternat manuel par piquets K10 ou panneaux B15-C18.

**Article 2** : La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

**Article 3**: L'entreprise assurera en permanence la propreté des voiries. En cas d'urgence, la commune interviendra d'office aux frais et risques de l'entreprise sans mise en demeure préalable. Le remboursement des dépenses engagées sera poursuivi par ordre de reversement.

**Article 4** : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie. L'entreprise sera responsable du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de tout incident pouvant résulter directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.





**N° 2020/070 : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – RD 2152 (dite Route Nationale)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-2 à L 2213-6,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière,  
**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 1 ère et 8 ème parties relatives à la signalisation temporaire,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**Vu** le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 modifié portant inscription de la RD 2152 dans la nomenclature des voies classées à grande circulation,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2019-05-07-004 du 7 mai 2019 portant délégation de signature à madame la directrice départementale des Territoires de Loir-et-Cher,  
**Vu** l'avis de la direction départementale des territoires en date du 11 juin 2020,  
**Considérant** la demande en date du 09 juin 2020 de la société SOA SARP Région Centre Ouest située 10 rue Nicolas Appert 41700 CONTRES sollicitant la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la RD 2152 dite Route Nationale pour réaliser le nettoyage de réseaux par hydrocureur sur trottoir,  
**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin de permettre l'exécution des travaux cités.

**Article 1** : du 15 juin 2020 au 26 juin 2020, de 9h00 à 16h00 les jours ouvrés, pour une durée de deux jours, la circulation sur la RD 2152 dite Route Nationale, emprise entre le n°88 et la rue de Graffard, pourra être réduite de 1.50m pour permettre la présence sur la chaussée, à cheval sur le trottoir, des engins de chantier. La partie de voie neutralisée sera délimitée par des baliroutes. La voie, restant disponible, aura une largeur minimale de 3.00 m.

En cas de nécessité, la circulation sera gérée par un alternat à feux tricolores temporaires. S'ils s'avéraient incapables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à l'alternat par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 100 m. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 200 m. La durée du cycle des feux ne sera pas supérieure à 1 minute 30 secondes.

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

Le stationnement est interdit sur les accotements et trottoirs en fonction de l'avancement du chantier.

**Lors du passage du convoi exceptionnel EDF le 19/06/2020, l'emprise de la chaussée, sous l'emprise du chantier devra être impérativement libérée.**

**Article 2** : en cas d'intempéries réduisant la visibilité et/ou l'adhérence, cet arrêté sera suspendu.

**Article 3** : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie. L'entreprise sera responsable du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de tout incident pouvant résulter directement ou indirectement du non- respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

**Article 4**: en cas de non-respect du présent arrêté, une mise en fourrière pourra être opérée.

**Article 5 :** conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication,

**Article 6 :** cet arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.



**N° 2020/071 : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Rue des Docteurs Alberto et Paolo Chieisi**

**Vu** la demande formulée le 10 juin 2020 par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE située 6-8 rue Denis Papin 37300 JOUE-LÈS-TOURS sollicitant l'interdiction temporaire du stationnement et la régulation de la circulation rue des Docteurs Alberto et Paolo CHIEISI pour des travaux de terrassement et raccordement électrique.

**Considérant** que la sécurité des usagers, des personnels d'exécution et le bon déroulement des travaux nécessitent une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement.

**Article 1 : du 26 juin 2020 au 20 juillet 2020,** la circulation rue des Docteurs Alberto et Paolo CHIEISI, face au n°5, sera alternée manuellement.

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier et uniquement autorisé pour les besoins de l'entreprise.

**Article 2 :** La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

**Article 3:** L'entreprise assurera en permanence la propreté des voiries. En cas d'urgence, la commune interviendra d'office aux frais et risques de l'entreprise sans mise en demeure préalable. Le remboursement des dépenses engagées sera poursuivi par ordre de reversement.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie. L'entreprise sera responsable du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de tout incident pouvant résulter directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.



**N° 2020/072: Délégation permanente de fonctions et de signature à Madame POISSON – conseillère municipale**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal.

**Vu** la loi n° 92-108 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et son décret d'application en date du 29 mars 1993,

**Vu** la séance d'installation du conseil municipal du 25 Mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de 6 adjoints,

**Considérant** qu'il importe dans un souci de bonne administration de la commune de La Chaussée-Saint-Victor, de déléguer certaines fonctions à des conseillers municipaux.

**Article 1 : Délégation de fonctions à Madame Françoise POISSON, conseillère municipale.**

Madame Françoise POISSON, conseillère municipale, reçoit délégation permanente de fonction en matière de :

- Plan anti solitude.
- Animation du Conseil des sages.
- Seconder, suppléer et représenter Madame Elisabeth PERINET, maire-adjoint aux solidarités en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci.

**Article 2** : La présente délégation prendra effet à compter du 17 juin 2020. Elle prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal.



**N° 2020/073 : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Rues Descartes, Pierre et Marie Curie, Calmette, des Gailletrous, Louis Pasteur, Champlouet**

**Vu** la demande formulée le 12 juin 2020, par la société BSTP, située chemin des Grands Champs 41034 BLOIS sollicitant la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rues Descartes, Pierre et Marie Curie, Calmette, des Gailletrous, Louis Pasteur, Champlouet pour des travaux de pontage de fissures sous maîtrise d'ouvrage Agglopolys.

**Considérant** que la sécurité des usagers, des personnels d'exécution et le bon déroulement des travaux nécessitent une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement.

**Article 1** : **du 17 juin 2020 jusqu'au 03 juillet 2020**, la chaussée rues Descartes, Pierre et Marie Curie, Calmette, des Gailletrous, Louis Pasteur, Champlouet sera réduite à une voie sur l'emprise du chantier au fur et à mesure de l'avancement. Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier et uniquement réservé aux véhicules de l'entreprise, ses sous-traitants et fournisseurs au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

La circulation sera gérée par alternat manuel.

Les services d'Agglopolys informeront les entreprises se trouvant dans le périmètre des travaux.

**Article 2** : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais. La signalisation sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie. L'entreprise sera responsable du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de tout incident pouvant résulter directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.



**N° 2020/074 : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Allée Henri Hugon**

**Vu** la demande formulée le 15 juin 2020, par la société VEOLIA EAU située 16 rue des Grands Champs 41000 BLOIS sollicitant la réglementation de la circulation et du stationnement allée Henri Hugon pour des travaux de création d'un branchement d'eau potable incendie (chieisi).

**Considérant** que la sécurité des usagers, des personnels d'exécution et le bon déroulement des travaux nécessitent une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement.

**Article 1** : **du 22 juin 2020 au 10 juillet 2020**, la circulation allée Henri Hugon sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 sur l'emprise du chantier.

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier et uniquement réservé aux véhicules de l'entreprise, ses sous-traitants et fournisseurs.

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

**Article 2** : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais. La signalisation sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie. L'entreprise sera responsable du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de tout incident pouvant résulter directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.



#### **N° 2020/075 : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Rue Henri Hugon**

**Vu** la demande formulée le 16 juin 2020, par la société SETRA BLOIS située ZI 359 rue Georges Lélies sollicitant la réglementation de la circulation et du stationnement rue Henri Hugon pour des travaux de levage de fournitures pour le chantier chieisi.

**Considérant** que la sécurité des usagers, des personnels d'exécution et le bon déroulement des travaux nécessitent une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement.

**Article 1** : le 23 juin 2020, la chaussée rue Henri Hugon sera réduite à une voie sur l'emprise du chantier.

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier et uniquement réservé aux véhicules de l'entreprise, ses sous-traitants et fournisseurs.

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

**Article 2** : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais. La signalisation sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie. L'entreprise sera responsable du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de tout incident pouvant résulter directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.



#### **N° 2020/076 : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Rue des Fresnes**

**Vu** la demande formulée le 16 juin 2020, par la société VEOLIA EAU située 16 rue des Grands Champs 41000 BLOIS sollicitant la réglementation de la circulation et du stationnement rue des Fresnes pour des travaux de reprise d'un branchement d'eau potable plomb.

**Considérant** que la sécurité des usagers, des personnels d'exécution et le bon déroulement des travaux nécessitent une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement.

**Article 1** : du 01 juillet 2020 au 17 juillet 2020, la circulation rue des Fresnes face au n°2 bis sera interdite pour une durée de travaux d'une journée.

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier et uniquement réservé aux véhicules de l'entreprise, ses sous-traitants et fournisseurs.

Une signalisation « rue barrée » sera mise en place à partir du parking de l'église ainsi que dans le carrefour formé par la rue des Fresnes et la rue Marcel Achard.

L'entreprise se chargera d'informer les riverains concernés par la coupure d'eau.

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

**Article 2** : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais. La signalisation sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie. L'entreprise sera responsable du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de tout incident pouvant résulter directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.



#### **N° 2020/077 : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Rue Henri Hugon**

**Vu** la demande formulée le 16 juin 2020, par la société SPIE CITYNETWORKS, située route de Vauzelle 37600 LOCHES sollicitant la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue Henri Hugon pour des travaux de raccordement électrique.

**Considérant** que la sécurité des usagers, des personnels d'exécution et le bon déroulement des travaux nécessitent une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement.

**Article 1** : du 24 août 2020 jusqu'au 25 septembre 2020, la chaussée rue Henri Hugon sera réduite à une voie sur l'emprise du chantier.

La circulation sera gérée par alternat par feux tricolores temporaires.

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier et uniquement réservé aux véhicules de l'entreprise, ses sous-traitants et fournisseurs.

**Article 2** : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais. La signalisation sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie. L'entreprise sera responsable du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de tout incident pouvant résulter directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

#### **N° 2020/078 : Autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion de la fête de la musique qui aura lieu le 19 juin 2020**

**Vu** la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée le 14 juin 2020 par Monsieur Éric LECLAIRE, Président de l'association Faire Aider Faire de La Chaussée Saint-Victor,

**Considérant** que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L. 3334-2 alinéa 1 du Code de la Santé Publique (foire, vente ou fête publique...),

**Considérant** l'engagement de Monsieur Éric LECLAIRE, Président de l'association Faire Aider Faire de La Chaussée Saint-Victor, à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité Publics,

**Considérant** que la demande constitue la première de l'année en cours,

**Article 1** : Monsieur Éric LECLAIRE, Président de l'association Faire Aider Faire de La Chaussée Saint-Victor, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le 19 juin 2020 à l'occasion de la fête de la musique.



#### **N° 2020/079 : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Rue Emile Roux**

**Vu** la demande formulée le 24 avril 2020 par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE Agence de Blois située 5 rue de la Creuille 41000 BLOIS sollicitant l'interdiction temporaire du stationnement et la régulation de la circulation rue Emile Roux pour des travaux de renforcement de chaussée.

**Considérant** que la sécurité des usagers, des personnels d'exécution et le bon déroulement des travaux nécessitent une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement.

**Article 1** : du 06 juillet 2020 au 10 juillet 2020, la circulation rue Emile Roux sera interdite.

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier et uniquement autorisé pour les besoins de l'entreprise.

**Article 2** : La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

**Article 3** : L'entreprise assurera en permanence la propreté des voiries. En cas d'urgence, la commune interviendra d'office aux frais et risques de l'entreprise sans mise en demeure préalable. Le remboursement des dépenses engagées sera poursuivi par ordre de reversement.

**Article 4** : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie. L'entreprise sera responsable du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de tout incident pouvant résulter directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.



**N° 2020/080 : Autorisation de poursuite d'exploitation d'un établissement recevant du public (ERP) Centre Hospitalier de Blois**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2 ;

**Vu** les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées et à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité,

**Vu** l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 juin 1990,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41.2020.06.15.005 du 15 juin 2020 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement ;

**Considérant** l'avis défavorable de la sous-commission départementale de sécurité du 28 mai 2020,

**Article 1er** : L'établissement dénommé « CENTRE HOSPITALIER SIMONE VEIL », sis Mail Pierre CHARLOT à LA CHAUSSEE SAINT-VICTOR, classé en type U de la 1ère Catégorie relevant de la réglementation des ERP est autorisé à poursuivre son exploitation à titre exceptionnel sous réserve de transmettre au maire avant le 31 août 2020, un échéancier de travaux ou un schéma directeur de sécurité permettant d'apprécier la prise en compte des prescriptions ayant motivées l'avis défavorable.

**Article 2** : La poursuite d'exploitation est conditionnée par la réalisation, le cas échéant, après déclaration ou autorisation de travaux, des prescriptions émises par la commission de sécurité du 28 mai 2020 dans les délais fixés ci-dessous :

## **Prescriptions maintenues du PV de visite du 10/10/2016**

### **Tour B :**

1°) Fournir le rapport final des travaux rédigé par un bureau de contrôle agréé par le ministre de l'intérieur concernant les recoupements des niveaux et la pose de clapets coupe-feu (gainés de ventilation) - (Tour B – 7ème ) (art.GE 8).

### **Bloc obstétrical**

2°) Interdire le stockage dans le local traitement d'air « LT2 » (art. CO 28)

### **Plateau Technique :**

### **Rez-de-chaussée haut**

3°) Fournir à la sous-commission départementale de sécurité un échancier de travaux relatif au recoupement et au système de désenfumage des « consultations externes » (art. R.123-13 du CCH).

4°) Fournir à la sous-commission départementale de sécurité les documents attestant de la réalisation des travaux visant à lever les non-conformités formulées par le bureau de contrôle SOCOTEC dans son rapport de vérifications réglementaires après travaux établi en date du 15/06/2012, concernant les travaux de restructuration du service « Radiologie » (prescription émise par la sous-commission départementale de sécurité lors de la visite périodique de l'établissement en date du 08/10/2014) (art. R.123-43 du CCH).

### **Rez-de-chaussée bas**

5°) Fournir à la sous-commission départementale de sécurité le document attestant de la levée des non-conformités relevées par le bureau de contrôle SOCOTEC, dans son rapport de vérifications réglementaires après travaux, en date du 01/04/2016 relatif à la construction du nouveau laboratoire (cf. rapport de visite d'ouverture partielle par la sous-commission départementale de sécurité en date du 01/04/2016) (art. R.123-43 du CCH).

## **Prescriptions maintenues et renumérotées du PV de visite du 15/11/2019 :**

6°) Fournir à la commission de sécurité la levée des observations des rapports de vérifications des installations électriques et d'éclairage de sécurité établis par la Sté SOCOTEC réf. 962SB/IE/19/1982 - 962SB/IE/19/1981 – 962SB/IE/19/1983 (art. R.123-48 du CCH).

7°) Fournir à la commission de sécurité un rapport de vérification des installations de gaz médicaux établi par un organisme agréé du Ministre de l'Intérieur (art. R.123-48 du CCH).

**8°) Fournir à la commission de sécurité un audit/état des installations de désenfumage mécanique indiquant les écarts entre les débits théoriques et réels et remédier aux dysfonctionnements constatés ainsi qu'à ceux mentionnés dans le rapport de vérification triennale SSI/désenfumage mécanique comportant 159 observations établi par la Sté BUREAU VERITAS le 01/02/2020 (art. R.123-48 du CCH).**

9°) Fournir à la commission de sécurité la levée des observations du rapport de vérification du SSI établi par la Sté SSI Service (art. R.123-48 du CCH).

10°) Fournir à la commission de sécurité la levée des observations du rapport de vérification des installations d'ascenseurs établi par la SOCOTEC réf.962S0/18/6916 (art. R.123-48 du CCH).

11°) Fournir à la commission de sécurité la levée des observations du rapport de vérification des installations de gaz établi par la Sté BUREAU VERITAS réf.8156491/1.1.20.R (art. R.123-48 du CCH).

12°) Fournir une attestation de vérification des installations de cuisson (art. R.123-48 du CCH).

13°) Fournir à la commission de sécurité la levée des observations des rapports de vérification des installations de RIA, d'extincteurs, de colonnes sèches et de points d'eau incendie établis par la Sté DESAUTEL (art. R.123-48 du CCH).

14°) Fournir à la commission de sécurité la levée des observations du rapport de vérification des portes automatiques établi par la Sté RECORD (art. R.123-48 du CCH).

15°) Fournir à la commission de sécurité un rapport de vérification des installations de paratonnerre (art. R.123-48 du CCH).

**16°) Fournir à la commission de sécurité un projet de mise en sécurité prenant notamment en compte :**

- **Le dimensionnement et les missions précises du service de sécurité incendie,**
- **La mise à jour du SOSI et les consignes de sécurité applicables au sein du CHB mais également aux autres établissements sous gestion CHB, leur sécurité ne pouvant reposer sur le service de sécurité incendie,**
- **La diffusion et l'exploitation des alarmes sachant que les niveaux accueillant des locaux à sommeil sont nécessairement en AGS,**
- **Les accès des véhicules incendie des sapeurs-pompiers et leur stationnement (art. R.123-13 du CCH).**

17°) Fournir de manière générale, pour avis de la commission de sécurité, un dossier conforme à l'article R.123-22 du CCH à l'occasion de travaux réalisés au sein de l'établissement et concernant toute modification de structure, d'installations techniques ou impactant les moyens de secours et tout changement de destination de local (notamment lorsque celui-ci devient local à risques) ou à l'occasion de déplacement de cloisons (notamment en cas de possible coordination SSI). Dans ce cadre, il y aura lieu de solliciter l'avis de la commission de sécurité sur la réfection envisagée sur le SSI de l'établissement ou d'une manière plus globale sur le schéma directeur immobilier.

18°) Fournir à la sous-commission départementale un échéancier de travaux validé sur la poursuite de la mise en sécurité de l'établissement relatif à la création du système de désenfumage dans le noyau central (1er au 9ème étage) (art. R.123-13 du CCH).

19°) Asservir au SSI les ouvrants d'amenées d'air du bâtiment A (petites ailes avec paliers) du 1er au 7ème étage (art. R.123-48 du CCH et art. U 8).

20°) Maintenir fermés les locaux à risques (art. U 13)

21°) Maintenir libres les portes CF asservies à la détection automatique d'incendie (art. U 8).

22°) Maintenir les circulations praticables en toutes circonstances (art. CO 35 et U 8).

23°) Rendre accessibles en permanence les moyens de secours (extincteurs, prises colonnes sèches etc...) et dégager les amenées ou extraction d'air contribuant au désenfumage des circulations (art. U 8).

24°) Aviser le CTA 41 lorsqu'un niveau ou un service n'est plus exploité, même temporairement (art. R.123-4 du CCH).



25°) Rendre inaccessible au public un niveau ou un service lorsqu'il n'est plus exploité, même temporairement (art. GN 13).

26°) Parfaire la traçabilité des documents de vérifications ainsi que la levée des observations qui y sont portées en faisant par exemple l'acquisition d'un logiciel dédié et remplaçant judicieusement le Registre de Sécurité « papier » (art. R.123-51 du CCH).

27°) Transmettre à la commission de sécurité un relevé des services et des effectifs admis niveau par niveau en respectant une répartition TOUR A / TOUR B / RDC BAS et PLATEAU TECHNIQUE (art. MS 42).

**28°) Impliquer, désigner, former et mettre concrètement en situation les personnels de l'établissement aux principes fondamentaux de sécurité dans un établissement de type U de 1ère catégorie (art. U 8, U 41 et U 43).**

Nota : les prescriptions n°8, 16 et 28 en gras ci-dessus motivent le maintien de l'avis défavorable.

**Article 3 :** A la réalisation des prescriptions, ou dans tous les cas, à l'expiration du (des) délai(s), l'exploitant tient informé le maire afin qu'il puisse apprécier l'opportunité de solliciter le passage de la commission de sécurité.

**Article 4 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

**Article 5 :** Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 6 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



### **N° 2020/081 : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Route de Villerbon**

**Vu** la demande formulée le 30 juin 2020 par le Conseil Général du Loir et Cher Division Route Centre pour l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE Agence de Blois située 5 rue de la Creusille 41000 BLOIS sollicitant l'interdiction temporaire du stationnement et la régulation de la circulation route de Villerbon pour des travaux de nuit de reprise de la bande de roulement.

**Considérant** que la sécurité des usagers, des personnels d'exécution et le bon déroulement des travaux nécessitent une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement.

**Article 1 : du 20 juillet 2020 au 24 juillet 2020**, pour une durée de deux nuits, la circulation route de Villerbon, emprise entre la RD2152 dite route Nationale et l'accès à la bretelle du boulevard des Cités Unies sera interdite entre 20h00 et 6h00 du matin.

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier et uniquement autorisé pour les besoins de l'entreprise.

Une pré signalisation « rue barrée » sera positionnée en amont du chantier route de Villerbon et rue des Clos Furets.

Une déviation en direction de la RD 2152 dite route Nationale sera mise en place.

**Article 2 :** La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

**Article 3 :** L'entreprise assurera en permanence la propreté des voiries. En cas d'urgence, la commune interviendra d'office aux frais et risques de l'entreprise sans mise en demeure préalable. Le remboursement des dépenses engagées sera poursuivi par ordre de reversement.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie. L'entreprise sera responsable du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de tout incident pouvant résulter directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

**Article 5 :** conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.